

ca celuy dudit seigneur desquelz & d'iceux sont  
 tenez & aillors causez & vmes suffisantz pour les  
 fuites Et aduz dudit seigneur & m' pourroit  
 combatre En la dite monnoye & estuz s'ensuyv  
 les deux parties la sagesse Et le tucisme, fac m'  
 & plus pour la somme de mil livres tournois Et  
 le me pour la somme de deux mil livres  
 Et d'ultre la cause ordonnee de quatre mil livres  
 Et que ledit m' est tenu d'aillors pour la sagesse  
 tant des deniers du roy que des deniers de luy  
 les d'oumay Et cunct Conduits de l'edif  
 officiers n'aires & autres d'icy Et au s' g'ner  
 souverain qui se fera par l'acm de d'icel  
 monnoye & pourra porter tant & ailleurs  
 fait en la court de monnoye & premier pour  
 Mars mil cinq cens cinquante & dix

Ensignez sur une & qu'il pla au roy de m'  
 compta de luy donnee aduis sur facultes patentes  
 du d'edifuit & sur du port moie de mare & contrains  
 l'opposition de <sup>donzans</sup> au pays de pudmond pour faire  
 deniers pour d'au s' pour la fabrication des monnoys  
 souverains regna par les susditz dudit s' vaudit



Monsieur de ...  
 en suite le profane non amovible du Roy  
 adieu sur la lra patente dudit ...  
 par la voie de la poste monseigneur le cardinal de ...  
 lequel nous escrivons et ...  
 de ...  
 par la voie de la poste ...

en suite nous recommandons aux bons ...  
 le ...  
 de ...

Nos freres bons  
 amis la ...  
 ...

par la suite les lras patentes du  
 Roy ...  
 ...  
 ...  
 ...  
 ...